

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **FANTIC A***

de la société ISAGRO SPA

enregistrée sous le n°2021-0622

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 mai 2021,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FANTIC A ARCHIMEDE BANDIDO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ISAGRO SPA Centro uffici San Siro - Edificio D - ala 3 Via Caldera 21 20153 MILAN Italie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg - cuivre (sous forme d'oxychlorure de cuivre et d'hydroxyde de cuivre) 50 g/kg - bénalaxyl-M
Numéro d'intrant	9631-2014.01
Numéro d'AMM	2180834
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

23 JUIN 2021


Charlotte GRASTILLEUR
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	4 kg